



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-015

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-01-12-00011 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-107 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 5
BFC-2026-01-12-00012 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-108 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 10
BFC-2026-01-12-00013 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-109 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or) (4 pages)	Page 15
BFC-2026-01-12-00014 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-110 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or) (4 pages)	Page 20
BFC-2026-01-12-00015 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-111 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte d'Or) (4 pages)	Page 25
BFC-2026-01-12-00016 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-112 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or) (4 pages)	Page 30
BFC-2026-01-12-00017 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-113 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or) (4 pages)	Page 35
BFC-2026-01-12-00018 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-121 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 40
BFC-2026-01-14-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-128 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort) (4 pages)	Page 45
BFC-2026-01-14-00010 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-129 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort (90) (4 pages)	Page 50
BFC-2026-01-12-00019 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 55
BFC-2026-01-19-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-166 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 60

BFC-2026-01-26-00006 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-328 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 65
Direction départementale des territoires de l'Yonne /	
BFC-2025-10-01-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA MOTTE LEVAULT- N°2025/175 (2 pages)	Page 70
Direction départementale des territoires du Doubs /	
BFC-2025-12-01-00021 - Accusé de réception et Classement sans suite partiel - Autorisation tacite d'exploiter accordée à monsieur GIROD YVAN une surface agricole à ARCON (25), DOUBS (25), PONTARLIER (25) et VUILLECIN (25)?? (3 pages)	Page 73
BFC-2025-08-20-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DES VIRETTES?? une surface agricole à CHAUX-NEUVE (25) (1 page)	Page 77
BFC-2025-06-05-00017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DES VIRETTES?? une surface agricole à CHAUX-NEUVE (25) et CHATELBLANC (25) (2 pages)	Page 79
BFC-2025-07-31-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au ??GAEC DES MAISONNETTES DU COUCHANT une surface agricole à AMATHEY-VESIGNEUX (25) et VUILLAFANS (25) (2 pages)	Page 82
BFC-2025-09-24-00004 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA CROIX GRANDJACQUET une surface agricole à AMATHAY VESIGNEUX (25) (1 page)	Page 85
BFC-2025-09-11-00008 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC TARBY DES ESSARTS une surface agricole à CHATELBLANC (25) (2 pages)	Page 87
BFC-2026-01-27-00001 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée à Monsieur PATER Emmanuel?? une surface agricole à VERNIERFONTAINE (25) (1 page)	Page 90
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2025-09-19-00007 - accusé réception complet autorisation exploiter COULON Raphaël (2 pages)	Page 92
BFC-2025-09-08-00009 - accusé réception complet autorisation exploiter EARL LA FERME NOUVELLE (2 pages)	Page 95
BFC-2025-09-12-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA COMBE D'AIN (2 pages)	Page 98
BFC-2025-09-19-00008 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA PERRIRE (2 pages)	Page 101
BFC-2025-09-29-00010 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS (2 pages)	Page 104

BFC-2025-09-18-00016 - accusé réception complet autorisation exploiter METRAILLE Thibaut (6 pages)	Page 107
BFC-2025-09-10-00003 - accusé réception complet autorisation exploiter VAÏSSE Violette (4 pages)	Page 114
BFC-2026-01-19-00010 - décision favorable autorisation exploiter MOREY Johan (4 pages)	Page 119
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2025-11-20-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur Julien MIVELLE 70100 RIGNY (2 pages)	Page 124
BFC-2025-11-21-00003 - Arrêté valant autorisation d'exploiter au GAEC LES FROIDES TERRES 70400 CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-GRANGE (2 pages)	Page 127
BFC-2025-11-21-00004 - Arrêté valant autorisation d'exploiter au GAEC DE CHAMP LE ROY 70000 COLOMBE LES VESOUL (2 pages)	Page 130
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR	
BFC-2026-01-26-00001 - Arrêté n°26-16 BAG portant modification de la composition nominative de la Commission Académique de Concertation (CAC) en matière d'enseignement privé instituée au siège de l'académie de Dijon (6 pages)	Page 133

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00011

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-107 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier
universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-107
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-884 du 17 juin 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA-2025-2721 du 8 décembre 2025 ;

Considérant le courrier du 18 décembre 2025 du directeur général du CHU Dijon Bourgogne relatif à la désignation de Madame Martine CUENOT en tant que représentante des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort régional, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Docteur Liliana OSMAK

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Florence LECOMTE
- Monsieur Sébastien BOCH

3° Représentant du directeur général du CHU Dijon Bourgogne :

- Monsieur Florent CAVELIER

4° Représentant désigné par le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :

- Madame Laura DI MAIO, responsable pôle établissement

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Professeur Luc CORMIER
- Docteur Ludovic LABATTUT

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Jean-Michel PINOIT

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Martine CUENOT (APF France handicap 21)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00012

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-108 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Auxonne
(Côte d'Or)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-108
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Auxonne (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1198 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-053 du 7 février 2022, n° 2022-156 du 10 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-1776 du 14 novembre 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-164 du 19 février 2024, n° 2024-558 du 23 mai 2024 et n° 2024-727 du 29 mai 2024 ;

Considérant la désignation en date du 7 janvier 2026 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Côte d'Or ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le siège réservé à la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxonne, sis 5 rue du Château, 21130 AUXONNE, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Auxonne:
 - Monsieur Jacques-François COIQUIL, maire de la Ville d'Auxonne
- de la communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône :
 - Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Monsieur Sébastien SORDEL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Patricia JUPILLE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Malik GUEMCH
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Alexandra CLAIRET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Jacqueline TELLEZ, membre de l'UDAF de Côte d'Or
 - Madame Odette VERMOREL, membre de l'UDAF de Côte d'Or

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Auxonne
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la mutualité sociale agricole de Bourgogne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Auxonne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

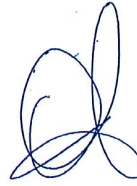
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur délégué du centre hospitalier d'Auxonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00013

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-109 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille
(Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-109
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Is-sur-Tille (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1199 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-157 du 10 mars 2022, n° 2022-457 du 2 juin 2022, ARS-BFC-DOSA n° 2024-559 du 23 mai 2024, n° 2024-728 du 29 mai 2024 et n° 2024-2131 du 4 novembre 2024 ;

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation en date du 7 janvier 2026 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Côte d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Is-sur-Tille, sis 21 rue Victor Hugo, 21120 IS-SUR-TILLE, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Is-sur-Tille:
 - Monsieur Thierry DARPHIN, maire d'Is-sur-Tille
- de la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) :
 - Monsieur Luc BAUDRY, président de la COVATI
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Monsieur Charles BARRIERE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - siège vacant
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Philippe BONNOT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Céline FACQUET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Geneviève BOBST
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Madame Mireille ROUSSELET, membre de Générations Mouvement (Fédération de Côte d'Or)
 - Madame Christiane LAURENT, membre de l'association UFC Que Choisir de Côte d'Or

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier d'Is-sur-Tille
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier d'Is-sur-Tille peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier d'Is-sur-Tille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00014

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-110 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier La Chartreuse
de Dijon (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-110
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1200 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1383 du 21 décembre 2020, n° 2021-263 du 26 mars 2021, n° 2021-1316 du 7 décembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0329 du 27 mars 2023, n° 2023-0978 du 26 juin 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-560 du 23 mai 2024 et n° 2025-1195 du 23 juin 2025 ;

Considérant la désignation en date du 7 janvier 2026 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Côte d'Or ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le second siège réservé à la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

ARRETE

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon, sis 1 boulevard Chanoine Kir, 21000 DIJON, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dijon :
 - Madame Nora El MESDADI
- de Dijon Métropole :
 - Madame Françoise TENENBAUM
 - Madame Sladana ZIVKOVIC
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Céline VIALET
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Nicolas BARIATTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Samuel MOULARD
 - Madame le docteur Laure MAJNONI-D'INTIGNANO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jérôme LALLEMANT (CGT)
 - Monsieur Jean-Philippe MAITRE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignés par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Patrice DUROVRAY, directeur général de l'ACODEGE
 - Sièges vacants

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignés par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur Jean-François GREDIN, directeur du pôle accompagnement dans le logement de la SDAT
 - Madame Christine ANGLADE, membre de l'UNAFAM 21
 - Madame Françoise PLASSARD, membre de l'UDAF 21

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

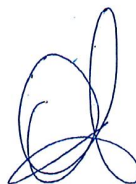
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice par intérim du centre hospitalier La Chartreuse de Dijon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00015

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-111 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de la Haute
Côte-d'Or (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-111
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSB/DOS/PSH n° 2020-1201 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-161 du 10 mars 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-060 du 4 janvier 2023, n° 2023-0261 du 20 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-562 du 23 mai 2024, n° 2025-2007 du 6 octobre 2025 et n° 2025-2241 du 29 octobre 2025 ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation en date du 7 janvier 2026 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Côte d'Or ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures suffisantes, le troisième siège réservé à un représentant des usagers relevant de la compétence du préfet de Côte d'Or demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or, sis 7 rue Guéniot, 21350 VITTEAUX, établissement public de santé de ressort intercommunal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Monsieur Bernard PAUT, maire de Vitteaux
 - Monsieur Hubert BRIGAND, représentant de la commune de Châtillon-sur-Seine
- des communautés de communes :
 - Madame Dominique VANTELLOT, représentante de la communauté de communes des Terres d'Auxois
 - Monsieur Jérémie BRIGAND, représentant de la communauté de communes du Pays Châtillonnais
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Martine EAP-DUPIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Corinne CARNET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Floriane MASSIAS
 - Monsieur le Docteur Alexandre JOUINI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Céline POIRAUDEAU (CFDT)
 - Madame Annick MARCOS (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Anne-Catherine LOISIER
 - Monsieur Alain BECARD
- désignées par le Préfet de Côte d'Or
 - Madame Amandine MONARD
 - Monsieur Jean-Lou GERMAIN, président de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte-d'Or
 - Sièges représentant des usagers vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Haute Côte-d'Or sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00016

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-112 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-112
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Semur-en-Auxois (Côte d'Or)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-1202 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-680 du 14 juin 2021, n° 2022-158 du 10 mars 2022, n° 2022-464 du 2 juin 2022, n° 2022-1453 du 30 novembre 2022, n° 2023-0331 du 27 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-563 du 23 mai 2024 et n° 2025-1685 du 30 juillet 2025 ;

Considérant la désignation de la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la désignation en date du 7 janvier 2026 des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Côte d'Or ;

ARRÊTE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sis 3 avenue Pasteur, 21140 SEMUR-EN-AUXOIS, établissement public de santé de ressort communal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Semur-en-Auxois :
 - Madame Catherine SADON, maire de Semur-en-Auxois
- de la communauté de communes des Terres d’Auxois :
 - Monsieur Eric BAULOT
- du conseil départemental de Côte d’Or :
 - Madame Martine EAP-DUPIN

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elise KEMPNICH
- désigné par la commission médicale d’établissement :
 - Monsieur le Docteur Thomas WALLENHORST
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Emilie NECTOUX-ROULOT (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par la directrice générale de l’agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-François GERARD-VARET

- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur Patrice JACQUENET, membre de l'association « La voix des usagers » des établissements de santé du Nord Côte-d'Or
 - Monsieur Pierre MAREVERY, président de l'Union départementale fédérée des associations pour le don de sang bénévole de Côte d'Or ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Semur-en-Auxois
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Semur-en-Auxois peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Semur-en-Auxois sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and curves, characteristic of a cursive or stylized handwriting.

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00017

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-113 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire
Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-113
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (Côte d'Or)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-1203 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-125 du 4 mars 2021, n° 2021-1093 du 11 octobre 2021, n° 2021-1310 du 29 novembre 2021, n° 2022-159 du 10 mars 2022, n° 2022-1549 du 30/12/2022, n° ARS-BFC-DOS-2023-0074 du 23 janvier 2023, n° 2023-0216 du 6 mars 2023, n° 2023-1590 du 6 novembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-153 du 12 février 2024, n° 2024-364 du 8 avril 2024 et n° 2025-1005 du 16 mai 2025 ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence du Préfet de Côte d'Or ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

En l'absence de candidatures, le second siège réservé à la personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne, sis 1 boulevard Jeanne d'Arc, BP 77908, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la ville de Dijon :
 - Monsieur François REBSAMEN, conseiller à la Ville de Dijon
- de Dijon Métropole :
 - Madame Nathalie KOENDERS
- du conseil départemental :
 - Madame Viviane VUILLERMOT, représentante du conseil départemental de Côte d'Or
 - Monsieur Dominique LOTTE, représentant du conseil départemental de Saône-et-Loire
- du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Sébastien BOCH
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI
 - Monsieur le Professeur Côme LEPAGE
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Fabienne SENOBLE (CFDT)
 - Monsieur Emmanuel FLORENTIN (Acteurs Santé/CFE-CGC/SNSH)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Vincent THOMAS, président de l'Université Bourgogne Europe
 - Siègne vacant
- désignées par le Préfet de Côte d'Or :
 - Monsieur le Professeur Pierre ANCET, professeur à l'Université Bourgogne Europe
 - Madame Florence LECOMTE, membre de l'association APF France Handicap
 - Madame Dominique BEUTEAU, présidente de la Fédération départementale de Générations Mouvements

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

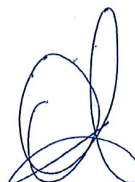
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire Dijon Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00018

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-121 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-121
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-981 du 23 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-028 du 11 janvier 2021, n° 2021-114 du 1^{er} mars 2021, n° 2021-1115 du 13 octobre 2021, n° 2021-1247 du 9 novembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0991 du 3 juillet 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-150 du 7 février 2024, n° 2024-712 du 23 mai 2024, n° 2024-1347 du 29 juillet 2024, n° 2024-2635 du 6 décembre 2024 et n° 2025-1206 du 18 juin 2025 ;

Considérant le courrier du 18 décembre 2025 du Préfet de Saône-et-Loire relatif à la désignation des personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis Boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL, établissement public de santé de ressort intercommunal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Jean-Marc NESME, Maire de Paray-le-Monial
 - Monsieur Fabien GENET, conseiller municipal de Digoin
- de la communauté de communes Le Grand Charolais
 - Monsieur Pierre BERTHIER
 - Madame Marie-France MAUNY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Carole CHENUET, conseillère départementale du canton de Paray-le-Monial

2° en qualité de représentants du personnel

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Maryline MEUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le docteur Teddy STURIALE
 - Madame le docteur Hélène CUZIN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Gloria DATH (UNSA)
 - Madame Béatrice DESCHARENTRES (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Christian LAVENIR, maire de La Clayette
 - Madame Sabrina ARDELEAN, directrice qualité Groupe Sedna France

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Noël GILIBERT, membre de l'UDAF et de l'association famille rurale de Chauffailles
 - Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'association UDAF 71
 - Madame Danielle BURILLER, membre de l'association Générations Mouvement 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membres de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et de
l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-14-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-128 fixant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté
(Territoire de Belfort)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-128
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Nord Franche-Comté (Territoire de Belfort)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1358 du 21 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-085 du 10 février 2022, n° 2022-086 du 14 février 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0332 du 27 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-097 du 7 février 2024, n° 2024-681 du 23 mai 2024, n° 2024-2501 du 27 novembre 2024 et n° 2025-1319 du 2 juillet 2025 ;

Considérant la désignation des personnalités qualifiées relevant de la compétence de la directrice générale de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant le courrier du 24 décembre 2025 du préfet du territoire de Belfort faisant part de la désignation des personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant qu'en l'absence de candidatures suffisantes, le troisième siège réservé à la personnalité qualifiée relevant de la compétence du préfet du Territoire de Belfort demeure vacant dans l'attente d'une désignation.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté, sis 100 route de Moval, 90400 TREVENANS, établissement public de santé de ressort intercommunal, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes:
 - Monsieur Pierre BARLOGIS, maire de Trévenans
 - Monsieur Damien MESLOT, maire de Belfort
- des communautés de communes :
 - Monsieur Alain PICARD, représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération
 - Monsieur Charles DEMOUGE, représentant du Pays de Montbéliard Agglomération
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sophie LECOMTE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Christine DEVALLAND
 - Monsieur le docteur Arnaud LAMBOEUF
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Mélanie MEIER (CFDT)
 - Monsieur Jean-Philippe BOUREE (CNI)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Marie-Noëlle BIGUINET
 - Madame Sylviane KOEHLI
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - siège vacant
 - Monsieur Francesco MEROTTO, membre de l'association régionale des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux de Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Madame Christine BALLAIS, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Hôpital Nord Franche-Comté peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Hôpital Nord Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-14-00010

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-129 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort (90)

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-129
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1359 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-021 du 7 janvier 2021, n° 2021-698 du 6 juillet 2021, n° 2021-1312 du 2 décembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0335 du 27 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-682 du 23 mai 2024, n° 2024-2681 du 18 décembre 2024 et n° 2025-1345 du 30 juin 2025 ;

Considérant le courrier du 24 décembre 2025 du préfet du Territoire de Belfort faisant part de la désignation des personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Considérant la désignation d'une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'en l'absence de candidature, le second siège réservé à une personnalité qualifiée relevant de la compétence de la directrice générale de Bourgogne-Franche-Comté demeure vacant dans l'attente d'une désignation ;

A R R Ê T E

Article 1:

La composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort, sis 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chênois, 90800 BAVILLIERS, établissement public de santé de ressort départemental, est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Bavilliers :
 - Monsieur Jean MARMET, conseiller municipal délégué
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
 - Monsieur Alain PICARD
 - Madame Pascale GABILLOUX
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET
 - Madame Marie-Hélène IVOL

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Alicia ROYER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Ramona TARFULEA
 - Monsieur le docteur Charles GRAPINET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Marina BATTAGLIA (CFDT)
 - Madame Bernadette OBERMEYER (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise BETOULLE
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - Madame Dominique ROGNON-HERGOTT, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)
 - Monsieur Michel MALIVERNY, membre de l'UDAF 90

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège le centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

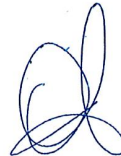
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-12-00019

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-140
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-051 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1014 du 28 septembre 2021, n° 2022-004 du 20 janvier 2022, ARS-BFC-DOS-2023-0260 du 13 mars 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-707 du 23 mai 2024, n° 2025-1859 du 3 septembre 2025 et n° 2025-2262 du 3 novembre 2025 ;

Considérant le courriel du 8 janvier 2026 de la direction générale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône transmettant le procès-verbal du 8 décembre 2025 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et l'avis 2025/10 du 16 décembre 2025 de la commission médicale d'établissement faisant part de la désignation des représentants du personnel au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Chalon-sur-Saône :
 - Monsieur Gilles PLATRET (maire)
 - Monsieur Bruno LEGOURD (adjoint au maire)
- de la communauté d'agglomération « Le Grand Chalon » :
 - Monsieur Sébastien MARTIN
 - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Amelle DESCHAMPS

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Raphaël TRIBOLET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Michel FRANCOISE
 - Monsieur le Docteur Benoît CANNARD
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Charlène ANTOINAT (CGT)
 - Monsieur Stéphane RATEAU (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Ghislaine FAUVET
 - Madame le Docteur Cécile CHAMBEFORT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Madame Annick GIRAUDET, membre de l'UDAF 71
 - Madame Thérèse BESSETE, membre de la Ligue contre le cancer

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 12 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-19-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-166 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-166
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2024-1509 du 2 septembre 2024 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône ;

Considérant les courriels des 12 et 19 janvier 2026 de la direction des affaires médicales du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône relatifs à la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement lors de la séance du 16 décembre 2025, et au remplacement du représentant des usagers ;

ARRÊTE

Article 1:

En conséquence, la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, CS 80120, 71321 CHALON-SUR-SAÔNE, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Saône-et-Loire :

- Monsieur le docteur Thierry BAUDELET

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Thérèse BESSETTE
- Madame Ghislaine FAUVEY

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Philippe EMSELLEM
- Monsieur le docteur Sébastien BASSARD

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le docteur Pierre VERDIER-DAVIOUD

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Madame Mireille LOBREAU (association JALMALV)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans.

Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chalon-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2026

**P/la directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-01-26-00006

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-328 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Chagny
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-328
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-002 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-048 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1068 du 28 septembre 2021, 2022-786 du 7 juillet 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0437 du 24 avril 2023, n° 2023-0982 du 26 juin 2023, n° 2023-1861 du 12 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-706 du 23 mai 2024 et n° 2025-475 du 20 mars 2025 ;

Considérant le courrier du 21 janvier 2026 de la directrice déléguée du centre hospitalier de Chagny faisant part de la désignation de Monsieur Christian CAMUS par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques lors de la séance du 20 janvier 2026 ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, sis 16 rue de la Boutière, BP 9, 71150 CHAGNY, établissement public de santé de ressort communal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Chagny :
 - Madame Delphine SAVARY
- de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :
 - Monsieur Sébastien LAURENT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claudette BRUNET-LECHENAULT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Christian CAMUS
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Camille BOUTON
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Suzanne BANCHEREAU (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Julia REBULLIOT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Monsieur Louis BERTHIER, membre de l'association UFC Que Choisir

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chagny
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Chagny peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

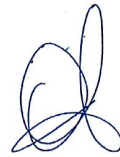
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de Chagny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 janvier 2026

**P/La directrice générale,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-10-01-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DE LA
MOTTE LEVAULT- N°2025/175

Affaire suivie par :
Patricia COMTE
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél : 03 86 48 41 49
du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

GAEC DE LA MOTTE LEVAULT
338 CHEMIN DE LA MOTTE

89220 SAINT-PRIVE

Auxerre, le 01/10/2025

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202507160635
N° Dossier DDT : 2025/175

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 17/07/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 8.6933 ha exploités par l'EARL QUANTIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 30/09/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 30/01/2026**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DE LA MOTTE LEVAULT demeurant à SAINT-PRIVE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 8.6933 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 8.6933 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 639	1.2131
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MD 440	1.1370
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 366	0.0935
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 446	1.0760
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 49	1.1770
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 50	1.2620
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 51	0.8492
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 54	0.9245
89170 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	000 MK 55	0.9610

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole - Pôle foncier
3 rue Monge - BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-12-01-00021

Accusé de réception et Classement sans suite
partiel - Autorisation tacite d'exploiter accordée
à monsieur GIROD YVAN une surface agricole à
ARCON (25), DOUBS (25), PONTARLIER (25) et
VUILLECIN (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER (AM)
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Monsieur GIROD Yvan
GAEC COTAROS
Lieu dit Ferme de Cotaroz
25300 VUILLECIN

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **11 SEP. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/07/2025 et complété le 16/07/2025, le 24/07/2025, le 04/08/2025, le 06/08/2025 et le 26/08/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 83ha87a48ca située sur les communes de ARCON (25), DOUBS (25), PONTARLIER (25) et VUILLECIN (25) dans le cadre de l'installation non aidée de Monsieur GIROD Yvan au sein du GAEC COTAROS à VUILLECIN (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/08/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/2025** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de ARCON (25)		Commune de DOUBS (25)		Commune de PONTARLIER (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
E 008	0,4400	ZB 023	1,1170	BT 076	0,8090
E 019	0,3810			AM 189	0,0666
E 011	0,3030			BT 028	0,8090
E 012	2,2870			BT 030	0,5000
E 013	0,2580			BT 134	1,2093
E 020	1,2515			BT 136	0,0898
E 021	0,3050			BT 132	3,2378
E 030	1,3340			BT 067	1,2630
E 051	2,0490			BT 088	0,3400
E 084	0,4540			BT 060	2,1415
E 102	0,1290			BT 061	0,1235
D 142	0,4877			BT 066	0,7886
E 015	0,2550			BT 143	2,0097
E 022	0,5660			BT 110	0,5753
E 028	0,2800			BT 072	0,2706
E 033	0,4115			BT 116	0,6107
E 034	0,4115			AM 213	0,2119
E 046	0,7875			BT 051	0,6300
E 052	0,6740			BT 089	2,4870
A 598	0,7527				
D 029	0,2970				
D 283	0,3695				
D 260	0,5365				
D 295	0,3710				
D 317	0,2365				
D 318	0,3465				
E 009	0,4400				
AD 085	0,0676				
B 222	0,5195				
D 285	0,4040				
D 289	0,3830				
E 017	0,2525				
D 052	0,7050				
D 053	0,8080				
D 254	0,3545				
D 255	0,3475				
D 282	0,7750				
A 628	0,8150				
E 50	0,4950				



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél : 03 39 59 55 25
mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 01/12/2025

LR avec AR n° :

Objet : Contrôle des Structures des exploitations agricoles – Classement sans suite partiel

Monsieur,

- Considérant votre demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, reçue complète le 26/08/2025, sur une surface totale de 83ha87a48ca, concernant votre installation au sein du GAEC COTARoz à VUILLECIN (25) ;

- Considérant votre demande écrite en date du 25/11/2025, reçue à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 25/11/2025, nous faisant part de votre volonté de **retirer de votre demande la parcelle E n°50 (0ha49a50ca) située à ARÇON (25) et les parcelles B n°178 (0ha56a90ca) et B n°179 (0ha11a60ca) situées à VUILLECIN, soit une surface totale de 1ha18a00ca ;**

la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sur délégation de M. le Préfet de région, avec l'appui de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, **classe partiellement sans suite votre demande d'autorisation d'exploiter déposée le 26/08/2025 en ce qui concerne les parcelles précitées.**

A cet effet, vous ne pourrez, concernant les parcelles précitées, vous prévaloir d'une autorisation implicite mentionnée à l'article R,331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne Franche-Comté et
par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. GIROD Yvan
GAEC COTARoz
Ferme de Cotaroz
25300 VUILLECIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-08-20-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DES VIRETTES
une surface agricole à CHAUX-NEUVE (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL DES VIRETTES
2 rue des Virettes
25240 LES VILLEDIEU**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **20 AOUT 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/06/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter la parcelle ZH n° 64 d'une surface totale de 1ha97a92ca située sur la commune de CHAUX-NEUVE (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DES VIRETTES à LES VILLEDIEU (25) avec installation de Madame THOMET Erika.

Votre dossier a été enregistré complet au 30/06/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

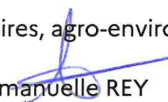
Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/10/2025 vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-06-05-00017

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DES VIRETTES
une surface agricole à CHAUX-NEUVE (25) et
CHATELBLANC (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL DES VIRETTES
2 rue des Virettes
25240 LES VILLEDIEU**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le

05 JUIN 2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/05/2025 et complété le 16/05/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 37ha60a70ca sur les communes de CHATELBLANC (25) et CHAUX-NEUVE (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL DES VIRETTES à LES VILLEDIEU (25) avec installation de Madame THOMET Erika concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/05/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/09/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de CHATELBLANC (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 031	0,5830
ZC 030	1,1140
ZC 032	0,5880
ZC 034	0,5500
ZC 035	0,3500
ZC 038	5,3310
ZC 056	11,7000
ZC 055	0,2028
ZC 043	1,6010
ZB 065	2,7682
ZE 001	2,3380
ZC 037	2,9240

Commune de CHAUX-NEUVE (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZI 029	0,5470
ZI 031	2,5260
ZI 032	2,0700
ZI 030	0,5200
ZI 028	1,8940

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-07-31-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au
GAEC DES MAISONNETTES DU COUCHANT une
surface agricole à AMATHEY-VESIGNEUX (25) et
VUILLAFANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES MAISONNETTES
DU COUCHANT**
1 Chemin des Maisonnettes
25330 BOLANDOZ

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **31 JUL. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/07/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha55a88ca située sur les communes de AMATHEY-VESIGNEUX (25) et VUILLAFANS (25) dans le cadre l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES MAISONNETTES DU COUCHANT à BOLANDOZ (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/07/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/11/2025** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
le chef du service économie agricole et rurale,

Florian CHAZOTTIER

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de AMATHAY-VESIGNEUX (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZB 006	0,6815
ZB 007	3,3015
ZE 073	3,2191

Commune de VUILLAFANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AD 033	2,1752
AD 035	0,1428
AD 038	0,1814
AD 040	0,8573

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-09-24-00004

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DE LA CROIX
GRANDJACQUET une surface agricole à
AMATHAY VESIGNEUX (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE LA CROIX
GRANDJACQUET
10 Rue de Crai
25330 AMATHAY VESIGNEUX**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **24 SEP. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/09/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 7ha21a35ca sur la commune de AMATHAY-VESIGNEUX (25) dans le cadre de l'installation aidée de M. GRANDJACQUET Melvyn au sein de votre exploitation, le GAEC DE LA CROIX GRANDJACQUET à AMATHAY-VESIGNEUX (25), avec agrandissement, concernant les parcelles suivantes :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 0182	1,0405	B 0225	0,4380
B 0199	1,4952	B 0520	0,8213
B 0217	0,0457	B 0529	3,3728

Votre dossier a été enregistré complet au 03/09/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/2026**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-09-11-00008

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC TARBY DES
ESSARTS une surface agricole à CHATELBLANC
(25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI / ST
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC TARBY DES ESSARTS
Les Essarts
25240 CHATELBLANC

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **11 SEP. 2025**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/08/2025 et complété les 28/08/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 15ha03a42ca située sur la commune de CHATELBLANC (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, au titre de la régularisation de l'agrandissement du GAEC TARBY DES ESSARTS à CHATELBLANC (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 29/08/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/12/2025**, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de CHATELBLANC (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZC 062	1,4066
ZC 027	1,5240
OC 231 (partie)	1,8000
OC 231 (partie)	1,0720
C 213 (partie)	2,8400
C 214 (partie)	4,5970
ZE 61 (partie)	0,3000
C 215 (partie)	0,4746
C 216 (partie)	1,0200

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-01-27-00001

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée à Monsieur PATER
Emmanuel
une surface agricole à VERNIERFONTAINE (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/12/2025

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/12/2025, et complété le 15/12/2025, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation à ETRAY (25), pour une surface de 1ha54a30ca sur la commune de VERNIERFONTAINE (25), portant sur la parcelle référencée ZB n°0068 (1ha54a30ca).

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

M. PATER Emmanuel
4 Chemin de l'Arbus
25800 ETRAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-09-19-00007

accusé réception complet autorisation exploiter
COULON Raphaël



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Monsieur COULON Raphaël
Les Rippes Lethievant
39270 PIMORIN

Lons-le-Saunier, le 19 septembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 12 ha 63 a 10 ca situés sur la commune de PIMORIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 septembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 janvier 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
L'adjoïnte au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur COULON Raphaël
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PIMORIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AH 0062	12 ha 63 a 10 ca	Commune de Pimorin

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-09-08-00009

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL LA FERME NOUVELLE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

EARL LA FERME NOUVELLE
AVENUE DE FRANCHE-COMTE
LE VERNONIS
39270 ORGELET

Lons-le-Saunier, le **08 SEP. 2025**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 80 a 52 ca situés sur la commune de PRESILLY.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 septembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

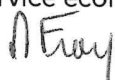
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 janvier 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL LA FERME NOUVELLE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PRESILLY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
OA 0142	0 ha 80 a 52 ca	COMMUNE DE PRESILLY

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-09-12-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA COMBE D'AIN



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA COMBE D'AIN
5 rue du Coin Dessus
39300 PONT DU NAVOY

Lons-le-Saunier, le 12/09/2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 10 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 35 a 63 ca situés sur la commune de MONNET LA VILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 10 septembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10 janvier 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CÉDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA COMBE D'AIN
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONNET LA VILLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0100	0 ha 61 a 30 ca	Commune de PONT DU NAVOY
ZB 0107	0 ha 04 a 10 ca	Commune de PONT DU NAVOY
ZB 0105	0 ha 01 a 35 ca	Commune de PONT DU NAVOY
ZB 0103	0 ha 64 a 57 ca	Commune de PONT DU NAVOY
ZB 0094	0 ha 32 a 40 ca	Commune de PONT DU NAVOY
ZB 0096	0 ha 67 a 57 ca	Commune de PONT DU NAVOY
ZB 0098	0 ha 04 a 34 ca	Commune de PONT DU NAVOY

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-09-19-00008

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DE LA PERRIRE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DE LA PERRIRE
23 Les Chauvins
39150 GRANDE RIVIERE CHATEAU

Lons-le-Saunier, le 19 septembre 2025

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22 août 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 74 a 60 ca situés sur la commune de NANCHEZ et exploités par l'EARL de la Tanne.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 septembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

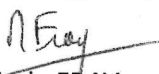
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 janvier 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE LA PERRIRE
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de NANCHEZ		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0049	0 ha 66 a 20 ca	Mme FACHINETTI Marie-Line
ZB 0086	1 ha 20 a 00 ca	Mme FACHINETTI Marie-Line
ZB 0087	0 ha 21 a 30 ca	Mme FACHINETTI Marie-Line
ZB 0287	2 ha 18 a 61 ca	Mme FACHINETTI Marie-Line
ZB 0217	1 ha 14 a 79 ca	Mme FACHINETTI Marie-Line
B 0518	1 ha 39 a 20 ca	Mme BOURGEOIS REPUBLIQUE Sylvie
B 0529	1 ha 45 a 10 ca	Mme BOURGEOIS REPUBLIQUE Sylvie
ZB 0046	0 ha 49 a 40 ca	M. PONTAROLLO Alain

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-09-29-00010

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT
VERTS
9 RUE DU CRET FETIGNY
39240 VALZIN EN PETITE MONTAGNE

Lons-le-Saunier, le **29 SEP. 2025**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 11 ha 36 a 30 ca situés sur la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 septembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

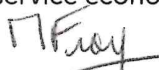
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15 janvier 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie-FRAY

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0026	8 ha 71 a 20 ca	M. CHARRIERE Francis
ZD 0027	0 ha 14 a 80 ca	M. CHARRIERE Francis
ZD 0028	0 ha 20 a 30 ca	M. CHARRIERE Francis
ZD 0029	2 ha 30 a 00 ca	M. CHARRIERE Francis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-09-18-00016

accusé réception complet autorisation exploiter
METRAILLE Thibaut



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

M. METRAILLE Thibaut
4 rue des acacias
39100 VILLETTE-LES-DOLE

Lons-le-Saunier, le **18 SEP. 2025**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 8 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 241 ha 99 à 95 ca situés sur les communes de VILLETTE-LES-DOLE, DOLE, SAMPANS, CHOISEY, FOUCHERANS, CRISSEY, DAMPARIS et exploité par M. METRAILLE Claude.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 septembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

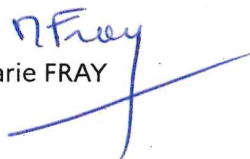
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 8 janvier 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : M. METRAILLE Thibaut
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VILLETTE-LES-DOLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZC 0016	0 ha 45 a 00 ca	M. OUDOT Jean-Louis
ZC 0018	0 ha 57 a 00 ca	M. OUDOT Jean-Louis
ZA 0001	5 ha 06 a 70 ca	M. METRAILLE Claude
AE 0506	0 ha 14 a 76 ca	M. METRAILLE Claude
Commune de DOLE		
CS 0066	1 ha 69 a 16 ca	M. BARBE Benoît
CS 0071	1 ha 46 a 06 ca	M. BARBE Benoît
CS 0102	0 ha 98 a 40 ca	M. BARBE Benoît
CS 0010	0 ha 12 a 85 ca	M. BARBE Noël
CS 0014	0 ha 54 a 59 ca	M. BARBE Noël
CS 0019	0 ha 46 a 10 ca	M. BARBE Noël
CS 0060	0 ha 58 a 75 ca	M. BARBE Noël
CS 0027	0 ha 28 a 33 ca	M. METRAILLE Philippe
CS 0003	0 ha 86 a 82 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0004	0 ha 14 a 40 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0008	0 ha 29 a 90 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0022	0 ha 98 a 64 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0026	1 ha 28 a 42 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0028	0 ha 46 a 73 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0069	1 ha 62 a 89 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0070	1 ha 14 a 95 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0154	0 ha 03 a 85 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0155	0 ha 47 a 28 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CT 0104	1 ha 39 a 13 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CT 0044	0 ha 60 a 00 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CT 0021	0 ha 35 a 00 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CT 0022	0 ha 15 a 00 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
CS 0006	0 ha 14 a 20 ca	Mme LASSIBILLE (née REITER) Nathalie
CS 0011	0 ha 14 a 65 ca	Mme LASSIBILLE (née REITER) Nathalie
CS 0017	0 ha 15 a 40 ca	Mme LASSIBILLE (née REITER) Nathalie
CS 0032	0 ha 67 a 00 ca	M. NICEY Daniel
CS 0024	0 ha 11 a 26 ca	M. NICEY Daniel
CS 0001	2 ha 12 a 80 ca	M. METRAILLE Claude
CY 0002	5 ha 31 a 40 ca	M. METRAILLE Claude
CY 0003	1 ha 99 a 20 ca	M. METRAILLE Claude
CY 0005	2 ha 71 a 20 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0013	0 ha 28 a 30 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0018	0 ha 15 a 50 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0020	0 ha 67 a 94 ca	M. METRAILLE Claude

CS 0040	0 ha 26 a 64 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0058	0 ha 33 a 58 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0059	0 ha 55 a 70 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0064	0 ha 14 a 29 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0077	0 ha 88 a 60 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0142	0 ha 02 a 23 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0143	0 ha 08 a 16 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0150	0 ha 17 a 49 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0151	0 ha 45 a 54 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0152	0 ha 68 a 66 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0153	0 ha 29 a 64 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0009	0 ha 65 a 81 ca	M. METRAILLE Claude
CS 0016	0 ha 48 a 92 ca	M. METRAILLE Claude
Commune de SAMPANS		
ZC 0005	3 ha 72 a 80 ca	M. BARBE Noël
ZI 0064	1 ha 87 a 70 ca	M. BARBE Noël
Commune de CHOISEY		
ZX 0044	3 ha 40 a 30 ca	Mme ANGONIN Marie-Françoise
ZX 0045	0 ha 80 a 91 ca	Mme ANGONIN Marie-Françoise
ZX 0011	0 ha 51 a 98 ca	M. BOUVRESSE Gilles
ZW 0016	6 ha 25 a 39 ca	M. et Mme BARBE Yves et Lucienne
ZP 0009	1 ha 77 a 36 ca	Mme MAITRE DE TARRAGON Marie-Christine
ZP 0030	0 ha 50 a 02 ca	Mme MAITRE DE TARRAGON Marie-Christine
ZP 0036	1 ha 13 a 55 ca	Mme MAITRE DE TARRAGON Marie-Christine
ZP 0038	0 ha 14 a 40 ca	Mme MAITRE DE TARRAGON Marie-Christine
ZP 0044	0 ha 50 a 00 ca	Mme MAITRE DE TARRAGON Marie-Christine
ZP 0063	8 ha 96 a 48 ca	Mme MAITRE DE TARRAGON Marie-Christine
ZP 0080	0 ha 95 a 00 ca	Mme MAITRE DE TARRAGON Marie-Christine
ZX 0013	1 ha 57 a 59 ca	Commune de CHOISEY
ZV 0102	1 ha 00 a 00 ca	Commune de CHOISEY
ZV 0083	0 ha 90 a 42 ca	Commune de CHOISEY
ZW 0009	7 ha 08 a 56 ca	Commune de CHOISEY
ZW 0001	3 ha 00 a 00 ca	Commune de CHOISEY
ZW 0014	5 ha 00 a 00 ca	M. BOICHUT François
ZX 0046	1 ha 90 a 01 ca	Mme BARBE Marie-Claude
ZE 0096	13 ha 60 a 20 ca	M. METRAILLE Jean
ZV 0078	0 ha 32 a 36 ca	Mme TETU Frédérique
ZV 0008	0 ha 60 a 00 ca	M. LAVRUT Didier et Mme BARBE Françoise
ZR 0059	0 ha 73 a 18 ca	M. MISSEREY Nelly
ZV 0042	0 ha 27 a 00 ca	Mme COUTRET Georgette
ZV 0009	0 ha 21 a 14 ca	Mme COUTRET Georgette
ZP 0088	1 ha 77 a 02 ca	Mme HOSTETTLER Christiane
ZV 0007	1 ha 96 a 20 ca	Mme HOSTETTLER Christiane
ZV 0082	0 ha 84 a 63 ca	Mme HOSTETTLER Christiane
ZV 0044	0 ha 22 a 00 ca	Mme GARNIER Chantal

ZV 0015	0 ha 15 a 13 ca	M. LANAUD Michel
ZV 0081	0 ha 64 a 17 ca	Mme BAILLY-COMTE Yvonne
ZX 0049	0 ha 15 a 50 ca	M. LAVRUT Arnaud
ZX 0010	0 ha 36 a 50 ca	M. LAVRUT Jean-Paul
ZV 0016	0 ha 15 a 72 ca	M. LANAUD Marc
ZR 0062	0 ha 10 a 40 ca	M. JEUNIER Claude
ZP 0007	1 ha 11 a 25 ca	M. DE MENTHON René
ZP 0008	2 ha 22 a 54 ca	M. DE MENTHON René
ZP 0010	1 ha 51 a 49 ca	M. DE MENTHON René
ZV 0054	5 ha 31 a 03 ca	M. DE MENTHON René
ZV 0059	1 ha 27 a 83 ca	M. DE MENTHON René
ZT 0004	9 ah 53 a 20 ca	M. METRAILLE Claude
ZP 0026	0 ha 42 a 01 ca	M. METRAILLE Claude
ZP 0065	6 ha 60 a 25 ca	M. METRAILLE Claude
ZR 0064	4 ha 71 a 01 ca	M. METRAILLE Claude
ZT 0001	4 ha 40 a 17 ca	M. METRAILLE Claude
ZT 0007	1 ha 38 a 36 ca	M. METRAILLE Claude
ZT 0009	0 ha 18 a 47 ca	M. METRAILLE Claude
ZT 0026	0 ha 19 a 82 ca	M. METRAILLE Claude
ZV 0019	0 ha 18 a 47 ca	M. METRAILLE Claude
ZV 0076	0 ha 12 a 92 ca	M. METRAILLE Claude
ZV 0077	3 ha 12 a 10 ca	M. METRAILLE Claude
ZW 0013	0 ha 71 a 97 ca	M. METRAILLE Claude
ZX 0008	1 ha 86 a 27 ca	M. METRAILLE Claude
ZX 0048	0 ha 10 a 83 ca	M. METRAILLE Claude
ZX 0050	5 ha 45 a 90 ca	M. METRAILLE Claude
ZV 0018	0 ha 10 a 19 ca	M. METRAILLE Claude
ZV 0017	0 ha 07 a 02 ca	M. METRAILLE Claude
ZT 0006	9 ha 01 a 91 ca	M. METRAILLE Claude
ZV 0074	1 ha 02 a 42 ca	M. METRAILLE Claude
ZV 0075	0 ha 17 a 36 ca	M. METRAILLE Claude
ZW 0012	8 ha 92 a 72 ca	M. METRAILLE Claude
ZT 0004	9 ha 53 a 20 ca	M. METRAILLE Claude
Commune de FOUCHERANS		
ZI 0053	1 ha 15 a 50 ca	Mme ETHIEVANT (née BARBE) Geneviève
ZI 0055	1 ha 61 a 50 ca	M. DE MENTHON René
ZI 0056	0 ha 20 a 90 ca	M. DE MENTHON René
Commune de CRISSEY		
ZE 0046	0 ha 35 a 33 ca	Mme MEROUX (née ROSE) Jeanne
ZR 0061	0 ha 22 a 00 ca	M. MARIE Jean-Pierre
ZD 0091	2 ha 72 a 78 ca	M. METRAILLE Claude
ZE 0047	3 ha 16 a 10 ca	M. METRAILLE Claude
ZE 0050	8 ha 20 a 24 ca	M. METRAILLE Claude
ZH 0023	4 ha 34 a 38 ca	M. METRAILLE Claude
Commune de DAMPARIS		

AL 0015	0 ha 26 a 06 ca	INOVYN FRANCE
AL 0016	0 ha 34 a 15 ca	INOVYN FRANCE
AL 0017	0 ha 23 a 55 ca	INOVYN FRANCE
OA 0199	3 ha 14 a 79 ca	SYENSQO
ZA 0018	1 ha 50 a 00 ca	Mme MAITRE DE TARRAGON Marie-Christine
AL 0018	1 ha 77 a 68 ca	M. METRAILLE Claude
AL 0019	0 ha 35 a 99 ca	M. METRAILLE Claude
AL 0020	4 ha 03 a 58 ca	M. METRAILLE Claude
AL 0024	6 ha 56 a 70 ca	M. METRAILLE Claude
AL 0025	0 ha 13 a 07 ca	M. METRAILLE Claude
AL 0027	0 ha 26 a 20 ca	M. METRAILLE Claude
AL 0029	2 ha 02 a 40 ca	M. METRAILLE Claude
AL 0044	5 ha 17 a 90 ca	M. METRAILLE Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-09-10-00003

accusé réception complet autorisation exploiter
VAÏSSE Violette



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr –
christelle.vacelet@jura.gouv.fr

Mme VAÏSSE Violette
1 LA CHAUX SUR GRESIL
39110 CLUCY

Lons-le-Saunier, le **10 SEP. 2025**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 2 septembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 17 ha 25 a 21 ca situés sur les communes de SALINS-LES-BAINS, ARBOIS, MONTIGNY-LES-AR-SURES, VILLETTE-LES-ARBOIS.

Votre dossier a été enregistré complet au 2 septembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 2 janvier 2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion – 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr – <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Mme VAÏSSE Violette

DESCRIPTION DU PROJET : Première installation dans une société (SAS LORNET) sans apport de surface.

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SALINS-LES-BAINS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
A 0092	0 ha 49 a 60 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0103	0 ha 13 a 71 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0104	0 ha 14 a 49 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0116	0 ha 22 a 91 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0117	0 ha 45 a 32 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0118	0 ha 50 a 32 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0128	0 ha 67 a 50 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0130	0 ha 09 a 84 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0147	0 ha 22 a 73 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0257	0 ha 22 a 31 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0268	0 ha 14 a 56 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0270	0 ha 31 a 45 ca	SCI LES CHAMOZ
ZX 0014	0 ha 37 a 10 ca	SCI LES CHAMOZ
A 0093	0 ha 12 a 45 ca	M. LORNET Frédéric
A 0094	0 ha 12 a 45 ca	M. LORNET Frédéric
A 0097	0 ha 25 a 40 ca	M. LORNET Frédéric
A 0121	0 ha 45 a 97 ca	M. LORNET Frédéric
A 0258	0 ha 22 a 69 ca	M. LORNET Frédéric
Commune de ARBOIS		
ZL 0210	1 ha 00 a 73 ca	SCI CHATEAU FONTANCHE
AO 0096	0 ha 07 a 10 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
BS 0187	0 ha 14 a 00 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
BS 0188	0 ha 17 a 72 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
BS 0189	0 ha 08 a 57 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
BS 0190	0 ha 08 a 35 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
BS 0201	0 ha 43 a 83 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
ZE 0095	0 ha 80 a 30 ca	M. LORNET Frédéric
BR 0200	0 ha 16 a 72 ca	M. LORNET Frédéric
ZL 0022	0 ha 56 a 00 ca	M. LORNET Frédéric
ZL 0023	0 ha 12 a 20 ca	M. LORNET Frédéric
ZH 0014	0 ha 42 a 30 ca	M. GEORGEONS Cédric
Commune de MONTIGNY-LES-ARSURES		
AI 0016	0 ha 12 a 33 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
AI 0017	0 ha 09 a 10 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
AI 0022	0 ha 26 a 03 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
AI 0306	0 ha 13 a 02 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
AI 0361	0 ha 95 a 40 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
AI 0406	0 ha 02 a 38 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
AI 0407	0 ha 03 a 34 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine

AD 0023	0 ha 43 a 40 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
AD 0028	0 ha 52 a 75 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
AC 0474	0 ha 34 a 61 ca	Indivision, M. LORNET Frédéric et Mme LORNET Guislaine
AC 0348	0 ha 14 a 79 ca	M. LORNET Frédéric
AC 0349	0 ha 28 a 31 ca	M. LORNET Frédéric
AI 0346	0 ha 65 a 80 ca	M. LORNET Frédéric
AC 0516	0 ha 18 a 69 ca	M. LORNET Frédéric
AD 0027	0 ha 50 a 36 ca	M. LORNET Frédéric
AD 0042	0 ha 07 a 08 ca	M. LORNET Frédéric
AD 0043	0 ha 07 a 99 ca	M. LORNET Frédéric
AD 0044	0 ha 25 a 23 ca	M. LORNET Frédéric
AD 0045	0 ha 10 a 89 ca	M. LORNET Frédéric
AH 0261	0 ha 28 a 38 ca	M. LORNET Frédéric
AI 0063	0 ha 19 a 80 ca	M. LORNET Frédéric
AI 0209	1 ha 95 a 20 ca	M. LORNET Frédéric
Commune de VILLETTE-LES-ARBOIS		
ZB 0120	0 ha 31 a 71 ca	M. GEORGEONS Cédric

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-19-00010

décision favorable autorisation exploiter MOREY
Johan



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/01/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 22 octobre 2025 à la DDT de JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MOREY Johan FRONTENAY (39210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DE LA SOURCE D'OR 128 ha 16 a 99 ca FRONTENAY (39210), LE FIED (39800), FAY-EN-MONTAGNE (39800), LADOYE-SUR-SEILLE (39210), MENETRU-LE-VIGNOBLE (39210), MIERY (39800)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en une installation, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 23 décembre 2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. MOREY Johan est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de FRONTENAY (39210), LE FIED (39800), FAY-EN-MONTAGNE (39800), LADOYE-SUR-SEILLE (39210), MENETRU-LE-VIGNOBLE (39210), MIERY (39800) :

Référence Cadastre commune de FRONTENAY	Surface
B 0067	0 ha 27 a 00 ca
B 0068	0 ha 09 a 00 ca
B 0138	4 ha 00 a 00 ca
B 0069	0 ha 56 a 00 ca
B 0224	0 ha 43 a 00 ca
B 0314	8 ha 66 a 00 ca
B 0315	0 ha 60 a 00 ca
B 0326	1 ha 08 a 00 ca
B 0140	0 ha 39 a 00 ca
B 0138	4 ha 00 a 00 ca
B 0324	10 ha 00 a 04 ca
B 0120	0 ha 45 a 00 ca
B 0303	0 ha 18 a 00 ca
B 0300	0 ha 13 a 00 ca
B 0302	0 ha 31 a 00 ca
B 0297	1 ha 60 a 00 ca
B 0251	0 ha 70 a 00 ca
B 0107	3 ha 40 a 00 ca
B 0298	0 ha 87 a 00 ca
B 0275	16 ha 44 a 42 ca
B 0129	2 ha 14 a 60 ca
B 0133	0 ha 21 a 10 ca
B 0132	0 ha 22 a 60 ca
B 0128	0 ha 15 a 90 ca
B 0229	1 ha 42 a 30 ca
B 0183	2 ha 25 a 00 ca
B 0179	0 ha 90 a 00 ca
B 0180	1 ha 70 a 00 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastrale commune de MIERY	Surface
AI 0227	2 ha 80 a 00 ca
AI 0334	3 ha 60 a 00 ca
AH 0006	4 ha 50 a 00 ca
AI 0228	0 ha 30 a 00 ca
AI 0335	5 ha 41 a 70 ca
AH 0005	6 ha 78 a 90 ca
Référence Cadastrale commune de LE FIED	Surface
ZE 0059	0 ha 69 a 90 ca
Référence Cadastrale commune de MENETRU-LE-VIGNOBLE	Surface
ZE 0102	0 ha 50 a 00 ca
ZE 0044	0 ha 54 a 00 ca
Référence Cadastrale commune de FAY-EN-MONTAGNE	Surface
ZA 0056	0 ha 29 a 30 ca
ZA 0057	1 ha 06 a 40 ca
ZA 0063	1 ha 51 a 80 ca
Référence Cadastrale commune de LADOYE-SUR-SEILLE	Surface
ZA 0109	1 ha 04 a 58 ca
ZA 0079	10 ha 43 a 95 ca
ZA 0020	3 ha 97 a 90 ca
ZA 0019	0 ha 16 a 40 ca
ZA 0028	1 ha 92 a 30 ca
ZA 0034	1 ha 14 a 60 ca
ZA 0016	4 ha 96 a 00 ca
ZA 0018	3 ha 63 a 30 ca
ZA 0100	2 ha 90 a 00 ca
ZA 0118	3 ha 86 a 00 ca
ZA 0010	3 ha 92 a 00 ca

Soit une surface totale de 128 ha 16 a 99 ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du JURA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le Directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-20-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter à
Monsieur Julien MIVELLE 70100 RIGNY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 20/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Monsieur Julien MIVELLE RIGNY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	SCEA DE L'AUBÉPINE 03 ha 37 a 20 ca ARC-LES-GRAY (70) RIGNY (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 20/01/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Julien MIVELLE ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Monsieur Julien MIVELLE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ARC-LES-GRAY et RIGNY rattachées au département de la Haute-Saône (70) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
RIGNY	ZL 50	0,811	Mme PELTRET Agnès
RIGNY	ZL 51	0,212	Mme PELTRET Agnès
RIGNY	ZL 52	0,245	Mme PELTRET Agnès
RIGNY	ZL 53	1,738	Mme PELTRET Agnès
ARC LES GRAY	ZI 30	0,366	Mme PELTRET Agnès

3,372

Soit une surface totale de 03 ha 37 a 20 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLA

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-21-00003

Arrêté valant autorisation d'exploiter au GAEC
LES FROIDES TERRES 70400
CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-GRANGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 21/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LES FROIDES TERRES CREVANS ET LA CHAPELLE GRANGE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	EARL ÉCURIE LES PRÉS NEUF 11 ha 35 a 02 ca CREVANS ET LA CHAPELLE GRANGE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LES FROIDES TERRES ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC LES FROIDES TERRES** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CREVANS-ET-LA-CHAPELLE-GRANGE rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

<i>Commune</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Surface (en ha)</i>	<i>Propriétaire</i>
CREVANS ET LA CHAPELLE GRANGE	ZH 0041	7,6641	Mme OUDOT Noémie
CREVANS ET LA CHAPELLE GRANGE	ZH 0042	3,6861	Mr OUDOT Claude

11,3502

Soit une surface totale de 11 ha 35 a 02 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-11-21-00004

Arrêté valant autorisation d'exploiter au GAEC
DE CHAMP LE ROY 70000 COLOMBE LES VESOUL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière
Affaire suivie par : Camille COURTOISIER
Tél : 03 63 37 92 33
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/01/2026

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-07 BAG du 13 janvier 2026 portant délégation de signature à M.Christophe BLANC, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté par intérim, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et considérée comme complète le 21/11/2025 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE CHAMP LE ROY COLOMBE LES VESOUL (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Terres libres 11 ha 29 a 00 ca COLOMBE LES VESOUL (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/01/2026 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHAMP LE ROY ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/2

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC DE CHAMP LE ROY** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de COLOMBE-LES-VESOUL rattachée au département de la Haute-Saône (70) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
COLOMBE LES VESOUL	000 OB 658	0,0790	FLEYTOUX Valentin
COLOMBE LES VESOUL	000 OB 664	0,1300	FLEYTOUX Valentin
COLOMBE LES VESOUL	000 OB 671	0,2267	FLEYTOUX Valentin
COLOMBE LES VESOUL	000 ZB 5	0,3000	FLEYTOUX Valentin
COLOMBE LES VESOUL	000 ZH 6	1,7210	FLEYTOUX Valentin
COLOMBE LES VESOUL	000 ZH 17	3,6140	FLEYTOUX Valentin
COLOMBE LES VESOUL	000 ZH 28	5,2193	FLEYTOUX Valentin

11,2900

Soit une surface totale de 11 ha 29 a 00 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim et le Directeur départemental des territoires du département de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
le directeur régional par intérim,


Christophe BLANC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-01-26-00001

Arrêté n°26-16 BAG portant modification de la
composition nominative de la Commission
Académique de Concertation (CAC) en matière
d'enseignement privé instituée au siège de
l'académie de Dijon



Arrêté n° **26-16** BAG portant modification de la composition nominative de la
Commission Académique de Concertation en matière d'enseignement privé
instituée au siège de l'académie de Dijon

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifié ;

VU la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

VU le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation ,

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de Madame Mathilde GOLLETTY, rectrice de l'académie de Dijon ;

VU le décret du 1er octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 2021-11 BAG du 18 janvier 2021, portant composition nominative de la commission académique de concertation (C.A.C.) ;

VU l'arrêté n° 25-10 BAG du 20 janvier 2025 portant modification de la commission académique de concertation, en matière d'enseignement privé, instituée au siège de l'académie de Dijon ;

VU les désignations effectuées ;

VU les propositions de Madame la rectrice de l'académie de Dijon ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission de concertation instituée au siège de l'académie de Dijon est ainsi composée :

I. AU TITRE DES PERSONNES DESIGNÉES PAR L'ÉTAT

a) présidence

M. le préfet de région, président

Mme la rectrice de l'académie de Dijon, co-présidente

b) 4 représentants des services académiques :

Titulaires

Suppléants

M. le secrétaire général adjoint de l'académie de Dijon, directeur des établissements et de la performance

Mme la cheffe du bureau de l'offre de formation, des moyens des collèges publics et établissements privés sous contrat

M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

M. le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

Mme l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire

M. le chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective

M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Côte d'Or

M. le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte d'Or

c) 3 personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif et culturel :

Titulaires

Suppléants

Gauthier BERGERET, directeur régional de la Formation
Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de Région Bourgogne-Franche-Comté

A désigner
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
Région Bourgogne Franche-Comté

M. Mansour ZOBRI
Vice-président de la CCI de Côte d'Or,
Distribution CASINO France

M. Patrick GRANDAY
Membre titulaire de la CCI
Président du groupe GRANDAY

M. Emmanuel RUFFAT
Directeur général du Centre Universitaire
Catholique de Bourgogne, CUCB

M. Gaëtan HONORE
directeur de l'institut supérieur de formation de
l'enseignement catholique, ISFEC

II. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

a) 3 conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Mme Océane GODARD Vice-présidente du Conseil régional de Bourgogne	M. Frédéric PONCET conseiller régional délégué
M. Claude MERCIER conseillère régionale déléguée	Mme Amandine RAPENNE conseillère régionale déléguée
M. Ludovic ROCHETTE conseiller régional	Mme Sandra GERMAIN conseillère régionale

b) 3 conseillers départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Colette BELTJENS Conseillère départementale du canton de Tournus	Mme Mathilde CHALUMEAU Vice-présidente en charge de l'éducation, des collèges et de la jeunesse
Mme Valérie DUREUIL Conseillère Départementale de Côte d'or	Mme Laurence PORTE Vice-présidente du conseil départemental, Conseillère départementale de Côte d'or
M. Grégory DORTE Premier vice-président du conseil départemental de l'Yonne	M. Jordan HEITZMANN Conseiller Départemental de l'Yonne

c) 3 maires

Titulaires	Suppléants
A désigner, 89	M. Didier SWIATKOWSKI Maire de Voutenay-sur-Cure, 89
Mme Catherine CARLE VIGUIER Adjointe au Maire de Mâcon, 71	Mme Michelle PEPE Maire de Bissy-sous-Uxelles, 71
Mme Valérie BOUCHARD Maire de Bellenod sur Seine, 21	M. Jacques MEDEAU Maire d'Orgeux, 21

III. AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES

a) 3 chefs d'établissement privé :

Enseignement du premier degré privé

Titulaires

Mme Laurence DELETRE
Directrice de l'école privée Sainte Ursule
à Dijon

Suppléants

Mme Céline SOUILLOL

Enseignement du second degré privé

Titulaires

M. Laurent PICHOT
Directeur du groupe scolaire Saint-Joseph –
La Salle à Dijon

Suppléants

Mme Célia DAVAINÉ
Directrice du collège et du lycée Saint-Etienne
de Sens

Mme Christine MARIOTTI
Directrice du collège / lycée Saint Cœur
à Beaune

Mme Sylvie SAULNIER
Directrice du collège Saint Gilbert
à Montceau les Mines

b) 3 maîtres enseignant dans un établissement privé

Enseignement du premier degré privé

Titulaires

Mme Laurence CHATILLON (FEP-CFDT)
Professeure des écoles à l'école privée
Notre-Dame à Mâcon

Suppléants

M. David BISE (FEP-CFDT)
Professeur des écoles, école Saint-Joseph
à Meursault

Enseignement du second degré privé

Titulaires

Mme Delphine BOUCHOUX (SNEC-CFTC)
Professeure au lycée privé
Les Arcades de Dijon

Suppléants

M. Christian MAZUE (SNEC-CFTC)
Professeur au lycée privé Ozanam de Mâcon

M. Pascal GENETIER (FEP-CFDT)
Professeur au collège Notre Dame de Varanges
à Givry

Mme Véronique FOUREL (FEP-CFDT)
Professeure au lycée Saint Bénigne
à Dijon

c) Parents d'élèves

Titulaires

Mme Mélanie JEAN-NAUDIN
Parent d'élève (APEL)

Mme Fanny DELBART
Parent d'élève (APEL)

M. Frédéric DOS SANTOS
Parent d'élève (APEL)

Suppléants

Mme Inès FRADIN
Parent d'élève (APPEL)

M. Pierre-André BONNEAU
Parent d'élève (APEL)

Mme Sabrina BOURRIER
Parent d'élève (APEL)

Article 2 :

En cas d'empêchement du président de la commission, la présidence est assurée par la rectrice d'académie. Si celle-ci est elle-même empêchée, la présidence de la commission est assurée par la secrétaire générale pour les affaires régionales ou, à défaut, par la secrétaire générale de l'académie.

Article 3 :

La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission de concertation est de trois ans à compter de la date de l'arrêté de renouvellement.

Article 4 :

Lorsqu'une vacance survient, pour quelque cause que ce soit, six mois au moins avant le renouvellement de la commission et, notamment lorsqu'un membre titulaire ou suppléant vient à perdre la qualité pour laquelle il a été nommé ou élu, il est pourvu à la vacance, pour la durée du mandat restant à courir, dans les conditions prévues pour la nomination ou l'élection du membre de la Commission dont le siège est devenu vacant.

Les membres suppléants ne siègent qu'en l'absence des membres titulaires qu'ils suppléent.

Article 5 :

L'arrêté n° 25-10 BAG du 20 janvier 2025 est abrogé.

Article 6 :

La rectrice de l'académie de Dijon et la secrétaire générale pour les affaires régionales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fait à Dijon, le 26 JAN. 2026

Le Préfet

Paul MOURIER

Le Préfet
28 JAN 2026

MOURIER